

## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N° 2023/079 du vendredi 10 mars 2023

**Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services pour la mise en place du projet Savoir Rouler à Vélo 2023 passé avec l'association PRO VELO SUD ILE-DE-FRANCE**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** le contrat de prestation de services passé pour une prestation de mise en œuvre du projet Savoir Rouler à Vélo 2023 avec l'association PRO VELO SUD ILE-DE-FRANCE,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER un contrat de prestation de services avec l'association PRO VELO SUD ILE-DE-FRANCE dont le siège se situe 2 résidence de la Theuillerie – 91130 RIS-ORANGIS, concernant une prestation d'apprentissage du vélo pour les élèves de CM1 sur la période de mars à décembre 2023, dans le cadre de la cité éducative rissoise.

**ARTICLE 2** : Dans cette perspective, l'association PRO VELO SUD ILE-DE-FRANCE s'engage à assurer les sessions d'apprentissage du vélo en direction des élèves de CM1.

**ARTICLE 3** : La dépense afférente à ce contrat, soit 32 430 € TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611- Cité éducative après certification du service fait et présentation de la facture.

2023/

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité

Le caractère exécutoire  
de cet acte :

Transmis en Préfecture  
le : **11 AVR. 2023**

Publié le : **11 AVR. 2023**

Notifié le :

Le présent arrêté peut  
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal  
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux  
mois à compter de sa  
publication et de sa  
notification.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de  
l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée  
à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 10 mars 2023.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

